



VILLE de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue Marius VALLEE

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant que la Ville, Direction des sports, organise les jours olympiques et paralympiques rue Marius VALLEE.  
Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Le 20/06/2024, de 15H30 à 19h30, rue Marius Vallée, depuis la rue Maximilien Robespierre à la rue Jules Guesde, la circulation sera interdite sur les deux sens de circulation, sauf pour les véhicules liés à la manifestation et les riverains.

Mise en place de déviation :

- depuis la rue Maximilien Robespierre vers la rue Emile Kahn et inversement depuis la rue Jules Guesde vers la rue Emile Kahn.

Article 2 : Sur la période indiquée à l'article 1, le stationnement et l'arrêt seront interdits et déclarés gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route sur les deux rives rue Marius Vallée, depuis la rue Maximilien Robespierre à la rue Jules Guesde.

Article 3 : L'approche des véhicules de secours devra être maintenue en toutes circonstances, l'accès aux propriétés riveraines sera autorisé sur la période d'occupation.

Article 4 : La Ville est chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 12 juin 2023

Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE